

**MAIRIE D'ANAIS**

---

**PROCES-VERBAL**

**DE LA**

**Séance du Conseil Municipal**

---

Session ordinaire

du 13 06 2024

Séance du Conseil Municipal  
du 13 Juin 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire. La séance s'est déroulée dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 07/06/2024.

Présents :

**Messieurs : GIRAUD-BERNARD Éric - MORANGE Alain - AUPETIT Philippe - MOUNIER Thomas – HAMON Vincent – GILLET Serge.**

**Mesdames : DUMAS Bernadette - PRESSET Ghislaine.**

Absents excusés : **Mme PELOQUIN Josiane a donné procuration à Mr HAMON Vincent.**

Absents : **CHARBONNIER Dimitri – PUJOL Vincent**

Secrétaire de séance : **Mr GILLET Serge**

---

Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum étant atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

- **Vente terrain à la Touche (D2024027)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la SCI AMGP souhaite acquérir des parcelles de terrain cadastrée ZI n°286, 290, 294, 316 appartenant à la Commune d'Anais au lieu-dit « La Touche d'Anais ».

Mr le Maire, après avoir missionné le cabinet AB6 géomètre expert pour faire borner les parcelles et les rassembler en une seule, grâce à un procès-verbal de bornage, informe le conseil municipal que le terrain vendu a une contenance de 2579 m<sup>2</sup>.

Ce terrain se situant dans la ZAE la Touche d'Anais (rétrocédée à la CDC Cœur de Charente lors de la délibération n°2023006 du 9 février 2023) il convient de vendre ce terrain à la CDC Cœur de Charente par un acte administratif afin que celle-ci puisse par la suite vendre ce terrain directement aux futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de vendre ce terrain et autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Convention La Poste (D2024028)**

Monsieur le Maire d'Anais rappelle au Conseil Municipal que La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La convention avec la Poste arrivant ainsi à son terme le 29 septembre 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale à partir du 29 septembre 2024 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale, offrant toute la gamme des services de la Poste avec certaines nouveautés :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité : la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la commune peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1284 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et une rémunération valorisante pour l'agent.

- **Recensement de la population 2025 - Coordonnateur communal (D2024029)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2025, ainsi qu'un coordonnateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme GARCIA Anna coordinatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2025 et Mr BASSET Frédéric coordinateur communal suppléant.

- **Recensement de la population 2025 - Agent recenseur (D2024030)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer un poste d'agent recenseur sur la commune d'Anais, pour les opérations d'enquête de recensement 2025, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- **Heures supplémentaires et complémentaires (D202431)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Charente a émis un avis favorable au projet en date du 13/05/2024.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer les heures complémentaires et supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions validées par le comité technique.

- **Questions Diverses**

- Conseil d'école du 11/06/2024 : Le maintien des classes sur plusieurs niveaux a été validé par les enseignants, l'académie et les parents d'élèves. En effet, les niveaux et les effectifs sont très disparates et ces plusieurs niveaux permettent d'éclater un groupe « perturbateur » en classe CP.
- Élections Européennes : Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, la constitution des équipes pour le bureau de vote a été effectuée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.